



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2018/05

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28 ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- le décret du 5 janvier 2018 nommant Monsieur Serge Boulanger, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Pays-de-la-Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2017/16 du 10 avril 2017. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil, le 31 octobre 2018

La directrice générale

Christine AVELIN